

DECISION MUNICIPALE
N°D24-041

1.4

Objet : CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL GOUTAL-ALIBERT AVOCATS

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 11° et L. 2122-23 ;

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 11° concernant la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge les frais de conseil en matière de Richesses Humaines et notamment d'organisation du temps de travail.

D É C I D E

ARTICLE UN : De signer la convention d'honoraires susvisée avec la SELARL GOUTAL-ALIBERT AVOCATS sise 90 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS pour une mission d'assistance juridique à la Ville de Tournefeuille et notamment en matière d'organisation du temps de travail.

ARTICLE DEUX : Les missions de l'avocat seront rémunérées à un tarif horaire de 150 € HT dans la limite de 35 heures.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 10 avril 2024

Le Maire
Dominique Fouchier

